28/2020

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021
20 H 00

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales de la loi 2020-90 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid 19, sous la présidence de M. MOREAU Patrick, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM MOREAU, MONIN, BOURDIER, ROSE, BUTTON, FEFEU, MARION, PERCHERON, COURSAULT, ZAGORI, BERTON, LEBEGUE, RAMEAU.

Absent : M. PETOUILLAT (pouvoir à Mme MONIN), Mme GARNIER.

Secrétaire de séance : Mme COURSAULT Céline.

Compte-rendu de la dernière réunion :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2021-61
RÉVISION TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs applicables au 1er octobre 2021 de la façon suivante :

Service des eaux

Abonnement :	Compteur n° 1	50.00 €
	Compteur n° 2	65.00 €
	Autres compteurs	75.00 €

Prix au m3 consommé : 1.30 €

Service d'assainissement

Abonnement : 10.00 € Redevance : 2.40 €

Délibération n° 2021-62
ALIÉNATION CHEMIN RURAUX « LA POUSSETIÈRE » « LES ROULETS » ET D'UNE PARTIE DE LA « RUE DES ROUILLÈRES »

Le Conseil,
Considérant les délibérations des 9 mars et 6 avril 2021 et l'arrêté du Maire du 10 juin 2021 concernant l'aliénation du chemin rural dit de la Poussetière (Section ZK), du chemin rural dit des Roulets (Section ZW) et d'une partie de la Rue des Rouillères (Section ZW).
Suite à l'enquête publique ayant eu lieu du 8 au 23 juillet 2021,
Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier et conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que toute formalités prescrites par la loi ont été accomplies,
Décide à l'unanimité l'aliénation

- du chemin rural dit de la Poussetière (Section ZK),
- du chemin rural dit des Roulets (Section ZM)
- d'une partie de la Rue des Rouillères (Section ZW).

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la numérotation cadastrale de ces parcelles et au transfert de propriété aux propriétaires riverains selon la procédure prévue aux articles L161-10 et L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Délibération n° 2021-63
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : SÉCURISATION ET ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES

M. le Maire expose le projet suivant :
La commune souhaite réaliser l'accessibilité devant les commerces (boucherie, épicerie, salon de coiffure) et sécuriser l'accès en créant des parkings supplémentaires devant la boulangerie.
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 17 532.40 € HT
Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte l'opération pour un montant HT de 17 532.40 €
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux	17 532.40	21 038.88	DETR Département Autofinancement	8 766.20 5 259.72 3 506.48	10 519.44 6 311.66 4 207.78
Total	17 532.40	21 038.88	Total	17 532.40	21 038.88

- sollicite une subvention de 8 766.20 € au titre de la DETR, soit 50 % du montant du projet,
- charge M. le Maire de toutes les formalités.

Délibération n° 2021-64

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT : SÉCURISATION ET ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES

M. le Maire expose le projet suivant :
La commune souhaite réaliser l'accessibilité devant les commerces (boucherie, épicerie, salon de coiffure) et sécuriser l'accès en créant des parkings supplémentaires devant la boulangerie.
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 17 532.40 € HT
Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte l'opération pour un montant HT de 17 532.40 €
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux	17 532.40	21 038.88	DETR Département Autofinancement	8 766.20 5 259.72 3 506.48	10 519.44 6 311.66 4 207.78
Total	17 532.40	21 038.88	Total	17 532.40	21 038.88

- sollicite une subvention de 5 259.72 € auprès du Département, soit 30 % du montant du projet,
- charge M. le Maire de toutes les formalités.

Délibération n° 2021-65

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI-H)

Le Maire de la commune rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.
Le Maire de la commune informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles le projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal de la commune.
Le Maire de la commune rappelle que le PADD a fait l'objet d'un premier débat en Conseil Municipal en 2019. La présente version prend en compte les évolutions du document notamment sur l'axe 1 de l'orientation n°1 et le projet d'une nouvelle zone d'activités communautaire.
Le Maire de la commune expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :
-Orientation n°1 : L'activité économique.

- Axe 1 : Valoriser les pôles d'activités existants.
- Axe 2 : Polariser l'armature commerciale.
- Carte d'orientations

-Orientation n°2 : Le tourisme

- Axe 1 : Faciliter le développement touristique et les loisirs.

30/2020

- Axe 2 : Mettre en valeur le patrimoine
- Axe 3 : Préserver le caractère rural du territoire
- Carte d'orientations

-Orientation n°3 : La démographie et l'habitat.

- Axe 1 : Fixer une croissance démographique réaliste
- Axe 2 : Programmer l'offre de logements en rapport avec la croissance démographique et le desserrement des ménages
- Axe 3 : Répondre aux demandes de diversification de l'offre en logement.
- Axe 4 : Reconquérir les logements vacants.
- Axe 5 : Lutter contre l'étalement urbain et la dispersion de la tache urbaine.

-Orientation n°4 : L'agriculture

- Axe 1 : Prioriser l'activité agricole vis-à-vis de l'urbanisation
- Axe 2 : Pérenniser les exploitations agricoles.

-Orientation n°5 : Les équipements et les transports.

- Axe 1 : Faciliter le déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
- Axe 2 : Renforcer l'offre de santé.
- Axe 3 : Développer des transports et déplacements plus respectueux de l'environnement

-Orientation n°6 : L'environnement et la gestion des risques.

- Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel.
- Axe 2 : Gérer durablement la ressource en eau.
- Axe 3 : Gérer et prévenir les risques et les nuisances.
- Axe 4 : Lutter contre le changement climatique.
- Carte d'orientations

Après avoir exposé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le Maire de la commune déclare le débat ouvert :

-A propos de l'orientation n°1 :

Axe 1 : Valoriser les pôles d'activités existants.
Axe 2 : Polariser l'armature commerciale.
Carte d'orientations

-**A propos de l'orientation n°2 :**

Axe 1 : Faciliter le développement touristique et les loisirs.
Axe 2 : Mettre en valeur le patrimoine
Axe 3 : Préserver le caractère rural du territoire
Carte d'orientations

-**A propos de l'orientation n°3 :**

Axe 1 : Fixer une croissance démographique réaliste
Axe 2 : Programmer l'offre de logements en rapport avec la croissance démographique et le desserrement des ménages
Axe 3 : Répondre aux demandes de diversification de l'offre en logement.
Axe 4 : Reconquérir les logements vacants.
Axe 5 : Lutter contre l'étalement urbain et la dispersion de la tache urbaine.

-**A propos de l'orientation n°4 :**

Axe 1 : Prioriser l'activité agricole vis-à-vis de l'urbanisation
Axe 2 : Pérenniser les exploitations agricoles.

-**A propos de l'orientation n°5 :**

Axe 1 : Faciliter le déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
Axe 2 : Renforcer l'offre de santé.
Axe 3 : Développer des transports et déplacements plus respectueux de l'environnement

-**A propos de l'orientation n°6 :**

Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel.
Axe 2 : Gérer durablement la ressource en eau.
Axe 3 : Gérer et prévenir les risques et les nuisances.
Axe 4 : Lutter contre le changement climatique.
Carte d'orientations

APRÈS avoir entendu l'exposé du Maire ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne en date du 19/12/2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

APRÈS clôture du débat par le Maire ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le Conseil municipal :

-**PREND ACTE** des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

-**DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et au Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération n° 2021-66

BAIL SALON COIFFURE

M. le Maire informe le conseil que le salon de coiffure va être prochainement repris et qu'il est nécessaire de faire un nouveau bail avec l'occupant.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide de fixer le loyer mensuel à 150 €, la taxe foncière sera à la charge du locataire. Le bail prendra effet dès la signature de cession du fonds de commerce.

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération n° 2021-67

BAIL BOUCHERIE ET APPARTEMENT

M. le Maire propose au conseil de fixer dès maintenant le montant du loyer pour la future boucherie et l'appartement attenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré fixe

- le loyer mensuel de l'appartement à 450 €
- le loyer du commerce à 900 €, la taxe foncière sera à la charge du locataire

Afin d'aider à l'installation, une gratuité de trois mois sera accordée pour le commerce.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces locations.

Délibération n° 2021-68

SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un service civique pour la cantine, la garderie et la bibliothèque.

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

32/2020 Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.
Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.
Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :
- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code du Service National,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
Décide :
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-69
RAPPORT ANNUEL SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Délibération n° 2021-70
RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PETR
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le rapport d'activité 2020 du Pôle Équilibre Territorial et Rural (PETR).

AFFAIRES DIVERSES
M. le Maire demande au Conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le Conseil répond favorablement.

SYSTÈME DE COMPTAGE SUR COMPTEURS D'EAU
M. le Maire présente au Conseil un projet de mise en place d'un système de comptage automatique pour la relève des compteurs d'eau. Il présente un devis de 34 000 € TTC pour 830 compteurs, logiciel compris et précise qu'il sera nécessaire de remplacer une partie des compteurs existants.
Le conseil, après en avoir délibéré, donne un accord de principe sur le projet.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

M. le Maire informe le Conseil qu'il va prendre prochainement un arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs. **33/2021**

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- M. PERCHERON demande si le logement du « Livernais » est reloué. M. le Maire répond qu'il est occupé par l'ancien locataire du 20 Avenue de la Gare. Le logement devenu vacant doit être reloué prochainement.

- M. BOURDIER rappelle qu'il lui manque quelques articles le prochain journal.

- Mme RAMEAU demande si les travaux sur le pont sont reportés. M. le Maire répond affirmativement mais n'a pas d'autre information pour le moment.

- M. BUTTON demande s'il est prévu un sens de circulation prioritaire sur les ponts. M. le Maire précise que cela est prévu pour le pont qui va être restauré sans compensation financière de la commune.

- Il demande ensuite s'il n'est pas possible de prévoir la prolongation les trottoirs Route de Joigny jusqu'au carrefour au Bréau. M. le Maire précise que le coût serait trop élevé et qu'il y a déjà des trottoirs existants à entretenir.

- M. PERCHERON demande si la salle polyvalente est louée comme prévu le week-end prochain. M. le Maire répond négativement.

Le conseil fixe la prochaine réunion au mardi 09 novembre 2021 à 20 heures.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 H 35.

M. MOREAU	Mme MONIN	M. BOURDIER	Mme ROSE	M. PETOUILLAT Absent
M. BUTTON	M. FEFEU	Mme MARION	M. PERCHERON	Mme COURSAULT
Mme ZAGORI	Mme GARNIER Absente	Mme BERTON	M. LEBEGUE	Mme RAMEAU